

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 3 février 2005, les députés Georges Emery et Benoît Rey et 33 cosignataires (*BGC* p. 205) demandent au Conseil d'Etat une étude quantitative et qualitative sur la pauvreté dans le canton. Ils font référence à une récente étude de l'Office fédéral de la statistique dévoilant qu'en Suisse, travailler ne protège pas de la pauvreté et qu'en 2003, 513'000 personnes, dont 233'000 enfants, vivaient dans la précarité.

Les intervenants estiment qu'il est indispensable de connaître dans notre canton non seulement l'importance et les causes du développement de ce phénomène, mais également les moyens de le conjurer et les mesures concrètes qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour enrayer ce fléau.

Réponse du Conseil d'Etat

Dans les années 1980, la Suisse a réalisé qu'en dépit de son niveau de vie, la pauvreté n'avait pas pu être entièrement surmontée dans notre pays, notamment en ce qui concerne la situation des rentiers AVS. Au cours des années 1990, Fribourg, à l'instar des autres cantons, constate les effets des transformations socio-économiques et de la globalisation avec la disparition concomitante de nombreux emplois et l'apparition de nouvelles formes de pauvreté. Tout au long de ces vingt-cinq dernières années de nombreuses études menées sur le plan national, mais aussi cantonal en particulier grâce à notre Université, ont permis de mieux cerner ce phénomène, d'en suivre l'évolution et d'orienter les mesures destinées à y remédier. L'un des plus vastes programmes nationaux de recherches réalisés dans ce domaine s'est achevé récemment le 10 mars 2005. Il a précisément servi à s'interroger sur l'efficacité de l'Etat social (PNR 45) à l'égard des populations en situation précaire.

Tenant compte de ce questionnement, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a intégré depuis quelques années dans ses analyses la problématique de la pauvreté et calcule des indicateurs clés. Il ressort que depuis 1992 le taux de pauvreté a oscillé en Suisse entre 10,9 % et 14,5 % de la population totale âgée entre 20 et 59 ans et qu'il se situe, en 2003, à 13 % dans une tendance à la hausse. Est considéré comme pauvre tout ménage dont le revenu, après déduction des cotisations sociales et des impôts, est inférieur au seuil de pauvreté selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Selon les indicateurs de l'Office fédéral de la statistique, il s'avère que certaines catégories de la population sont davantage menacées par la pauvreté :

- Parmi ces personnes figurent, en 2003, 231'000 travailleuses et travailleurs qui en dépit d'une activité professionnelle à plein temps (36 h / semaine) n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins. Ces *working poor* représentent 7,4 % de l'ensemble des personnes actives âgées de 20 à 59 ans. Ils sont en augmentation depuis l'année précédente (2002: 6,4 %) et vivent dans 137'000 ménages totalisant 513'000 personnes, dont 233'000 enfants.
- Avoir des enfants augmente le risque de pauvreté en particulier pour les jeunes parents, les personnes élevant seules des enfants et les familles nombreuses (3 enfants ou plus).

- Sont également fortement surreprésentées parmi la population en situation de pauvreté les personnes peu qualifiées, les travailleuses et travailleurs des branches à bas salaires, les ressortissants étrangers, les employés à temps partiels ou soumis à des conditions d'emploi flexibles, les travailleuses et travailleurs dont la carrière est discontinuée ou qui débutent dans un emploi, les indépendants sans employé-e-s.
- Enfin, avec l'augmentation progressive du taux de chômage « incompressible », déjà observable depuis plusieurs années dans les pays de l'OCDE, la population en situation de pauvreté compte un nombre croissant de personnes durablement écartées du marché du travail. Le chômage de longue durée affecte en particulier les personnes dotées d'un faible niveau de formation. Les plus touchées sont les femmes, les migrants ainsi que les demandeurs d'emploi âgés, bien que le risque de perte d'emploi soit plus élevé chez les jeunes.

Dans le canton de Fribourg, le Service de l'action sociale a relevé dans ses statistiques en 2004 que 9'019 personnes ont vécu grâce au versement d'une aide matérielle. Le nombre croissant de bénéficiaires de l'aide sociale enregistré au cours de ces dernières années a encore augmenté en 2004, soit de 20,42 % par rapport à 2002 (7'489 personnes en 2002). Près de quatre personnes sur cent résidant dans le canton de Fribourg dépendent de l'aide sociale (3,66 % en 2004, 3,61 % en 2003, 3,14 % en 2002). Près des trois quarts des dépenses d'aide sociale sont consacrés à quatre situations dans lesquelles une aide financière est régulièrement sollicitée (en 2004) :

- les *working poor* (29 %, activité professionnelle à plein temps ou à temps partiel);
- les demandeuses et demandeurs d'emploi en fin de droit aux prestations de l'assurance chômage (17 %);
- les ménages monoparentaux ou les ruptures familiales (15 %);
- les chômeuses et chômeurs (11 %, avances ou complément sur les prestations de l'assurance chômage).

Il est à noter que cette dernière situation est en recrudescence. Selon les statistiques du Service public de l'emploi, 880 demandeuses et demandeurs d'emploi sont parvenus en fin de droit aux prestations de l'assurance chômage dans le canton en 2003, soit une augmentation de 72 % par rapport à l'année précédente (510 en 2002). Cette hausse est comparable à l'évolution observée dans toute la Suisse par le Secrétariat d'Etat à l'économie qui relève un prolongement de cette tendance en 2004.

La population en situation de pauvreté est supérieure à la moyenne nationale en Suisse romande et au Tessin, mais elle relève d'une même problématique qui s'étend à tout le pays. Ce phénomène est par ailleurs étroitement lié à une évolution socio-économique relativement comparable entre les cantons. Il est tributaire aussi des potentialités et limites du système de sécurité sociale dont les principales mesures appliquées dans tous les cantons sont définies au plan fédéral. Avec les résultats des multiples études effectuées en Suisse et tous les indicateurs disponibles, le Conseil d'Etat est donc en mesure d'identifier dans la population fribourgeoise les principaux groupes menacés par la pauvreté et d'en apprécier la proportion. Il dispose aussi par ce biais des éléments pour analyser les causes de cette problématique en fonction des caractéristiques cantonales et pour orienter les mesures visant à prévenir cette problématique ou y remédier.

Pour les familles en situation de pauvreté le problème majeur réside dans les contraintes particulièrement importantes que connaissent en général les ménages familiaux que ce soit sur le plan financier, organisationnel ou psychologique. Les coûts par enfant sont difficiles à estimer, mais indéniablement les familles doivent davantage faire attention à la répartition de

leurs dépenses que les ménages sans enfant. Or, le rapport sur la famille publié en 2004 par le Département fédéral de l'intérieur démontre, en comparant les revenus et les dépenses de tous les types de ménages (y compris les transferts), que ce sont précisément les ménages monoparentaux et les familles nombreuses qui doivent dépenser la plus large part de leurs revenus pour leur entretien. A l'inverse, les couples sans enfant peuvent réaliser le plus d'économie. Aux coûts directs de l'enfant s'ajoute encore la perte en terme de temps d'activité lucrative puisque les parents doivent réserver une partie de leur journée pour s'occuper de leur enfant. Cette charge laisse donc une moins grande disponibilité aux parents, et en particulier aux familles en difficultés financières, pour acquérir de plus amples revenus. Pour ces ménages les dépenses obligatoires prennent donc inévitablement une plus grande proportion. L'enquête « Qualité de vie et pauvreté » de l'Office fédéral de la statistique montre, par exemple, que le poids du coût du logement, d'ailleurs parmi les plus élevés en Europe, représente en moyenne 22 % du budget des ménages à bas revenus, contre 11 % pour les ménages à revenus élevés, et va même jusqu'à 45 %. Dans ces conditions, les problèmes de logement (sous-équipement, bruit, nuisances du trafic ou de l'industrie, etc.) tendent aussi à se concentrer sur les familles à bas revenus (25 à 30 % pour ces ménages par rapport à une moyenne de 15 %). Toutes les enquêtes constatent de surcroît que les ménages à bas revenus ne se heurtent pas seulement à un problème de revenus ou de chômage, mais ils sont particulièrement touchés par un cumul de désavantages sur le plan de l'emploi, du logement, de la santé, de la formation, etc. Les ménages monoparentaux, par exemple, ont objectivement 2,19 fois plus de problèmes cumulés que la moyenne de la population totale.

Pour les *working poor*, il y a lieu de relever que leur évolution au cours de la décennie écoulée est liée à l'augmentation du taux de sans-emploi. Le taux de travailleuses et travailleurs pauvres semble en effet varier dans le même sens que le taux de sans-emploi, mais avec 2 à 3 ans de retard. Le lien entre les deux taux serait dû au fait que la hausse du chômage s'accompagne d'un développement des emplois précaires, comme le montre une récente étude du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Or, la précarité des emplois est un facteur d'appauvrissement des travailleuses et travailleurs. Un emploi est réputé précaire lorsqu'il comporte une insécurité majeure et procure un revenu annuel net extrapolé en équivalent pleintemps inférieur à 36 000 francs sans prime de risque ou lorsqu'il comporte deux insécurités majeures ou plus et procure un revenu annuel inférieur à 60 000 francs sans prime de risque. L'insécurité est définie par rapport à l'avenir d'un emploi (ex. emploi temporaire, contrat en chaîne), son degré de sécurité économique (ex. travail sur appel, contrat de travail irrégulier, salaire variable), et la protection qu'il offre (ex. pseudo indépendance). Le nombre d'emplois potentiellement précaires recensé en 2002 en Suisse dans la population active résidente permanente s'élève à quelque 453'000 et concerne 11,4 % des salariés. Ce nombre tombe à 152'000, soit 3.8 % des salariés, si l'on tient compte d'un salaire plancher de 42 000 francs. Il a toutefois augmenté depuis 2002 en raison essentiellement du développement du travail sur appel. Au moins deux tiers des salariés ayant un emploi précaire ont besoin du revenu de cet emploi pour vivre. Les femmes sont davantage exposées à ces emplois et si l'on considère le revenu familial, trois femmes sur quatre exerçant ce type d'activité ont absolument besoin du revenu de leur emploi précaire pour vivre et faire vivre leur famille. Une grande partie des *working poor* travaille dans les branches à bas salaires connues : hôtellerie et restauration, commerce de détail, nettoyage et ménages privés. Ces secteurs présentent tous les mêmes caractéristiques : ils sont liés à un endroit précis, impliquent un gros effort physique, ne connaissent pas de réel partenariat social et, surtout, exigent peu de qualification. La précarité de l'activité est également l'explication de la proportion importante de *working poor* parmi les indépendantes et indépendants travaillant sans employés. Ces indépendantes et indépendants en solo se composent d'une grande proportion de « nouveaux indépendants », un terme qui désigne la zone grise entre activité salariée et activité indépendante. La « nouvelle indépendance » présente des éléments de précarisation (salaire et volume d'activité incertain) et résulte souvent d'externalisations opérées par des entreprises ou de la conversion de personnes au chômage à une activité indépendante. Leur proportion parmi les *working poor* a pratiquement doublé au cours de la dernière décennie.

Il faut encore préciser que le nombre de *working poor* est probablement sous-évalué puisque leur recensement au travers de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) exclut les requérants d'asile, les frontaliers et toutes les autres formes d'emplois qui n'entrent pas dans la population résidente permanente. Il semble aussi que de nombreux *working poor* n'osent pas demander l'aide sociale, au prix notamment d'un endettement périlleux. Enfin, plusieurs indices montrent qu'il existe de nombreux ménages dont le revenu est légèrement supérieur au seuil de pauvreté, mais qui quotidiennement se trouvent confrontés aux mêmes problèmes que les *working poor*.

Pour les chômeuses et chômeurs durablement écartés du marché du travail, les analyses montrent que le manque de qualification est le principal problème. Or, la demande de prestations de travail offert par les travailleuses et travailleurs non qualifiés a connu un net recul dans le courant des années 1990. L'analyse des caractéristiques personnelles et de la dynamique du chômage montre que les femmes, les personnes âgées, les étrangers et les travailleurs les moins formés constituent le groupe des plus désavantagés. Les femmes et les travailleurs âgés sont davantage enclins à rester au chômage pour de longues périodes, puis à se retirer du marché du travail. Pour une partie des travailleuses et travailleurs âgés, le découragement peut être à l'origine de leur retrait durable du marché du travail notamment pour les personnes qui arrivent en fin de droit aux prestations de l'assurance chômage. Pour une partie des femmes, leur retrait peut être imputable à des décisions familiales. Une insuffisance de structure d'accueil pour leurs enfants peut remettre en cause la nature volontaire de ce retrait. Ce constat est prépondérant pour les mères qui élèvent seules leurs enfants.

Les travailleuses et travailleurs étrangers ainsi que les moins qualifiés restent quant à eux davantage attachés au marché du travail. Les résultats du PNR 45 montrent en effet qu'ils ont de meilleures chances de retrouver un emploi après une période de chômage, mais qu'ils sont par contre davantage exposés à un chômage à répétition. Or, un chômage répété augmente le risque de se retrouver dans des situations de sous-emploi continues et de rejoindre ainsi le rang des *working poor*. De l'autre côté, leur manque de qualification les expose à des contraintes financières qui les empêchent d'accepter des emplois moins payés pour des périodes transitoires, avant de tenter d'obtenir un emploi mieux rémunéré. Ainsi, le manque de stabilité de l'emploi semble essentiellement s'expliquer par un problème de qualification. Une récente étude de l'observatoire romand et tessinois du travail indique que la proportion de travailleuses et travailleurs moins qualifiés est plus importante dans le canton de Fribourg, en comparaison avec d'autres cantons romands, et que ce déficit de qualification se concentre avant tout sur les demandeuses et demandeurs d'emploi étrangers. Le taux élevé de chômage parmi les travailleuses et travailleurs étrangers s'explique en partie par cette différence ainsi que par leur répartition dans des activités économiques n'offrant pas toutes les garanties de sécurité et de stabilité (hôtellerie, restauration, construction et industrie), mais aussi par une forme de discrimination du marché du travail indigène à l'égard de certaines nationalités (Afrique, ex-Yougoslavie).

Les variations du chômage de longue durée s'expliquent aussi par des raisons institutionnelles. L'augmentation récente du taux de demandeuses et demandeurs d'emploi en fin de droit aux prestations de l'assurance chômage est due non seulement à une hausse du taux de chômage à la période correspondante, mais aussi à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2003, de la révision de la LACI. De la même manière, les limitations dans l'octroi des prestations de l'Assurance invalidité prévues dans le cadre de la dernière révision AI entraînera probablement pour le canton une augmentation des situations qui, à défaut d'être inscrites au chômage, risquent de s'adresser à l'aide sociale.

Conscients des problématiques auxquelles sont confrontés les ménages à bas revenus, le Canton et les communes disposent déjà, outre les moyens relevant du niveau fédéral, de plusieurs mesures pour faire face à cette réalité.

Mesures en vigueur

• Mesures relatives aux charges familiales

- Allocations familiales
- Allocations de naissance
- Déductions fiscales pour les enfants et pour les frais de garde (augmentées en 2004) ainsi qu'un splitting plus favorable aux couples mariés
- Aide aux parents pour le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées
- Structures d'accueil de la petite enfance
- Subvention pour la réduction des primes d'assurance-maladie dont bénéficient 93'605 personnes (en 2003), soit 38 % de la population, parmi lesquelles 3'936 ménages monoparentaux
- Aide au logement
- Bourses d'études et prêts de formation
- Allocations familiales pour les ménages sans activité lucrative de condition modeste
- Allocations de maternité pour les ménages se trouvant dans une situation économique modeste
- Aide au recouvrement des pensions alimentaires

• Mesures relatives aux situations économiquement précaires

- Aide sociale : aide personnelle et matérielle / LASoc

• Mesures relatives à la demande d'emploi

- Mesures d'insertion sociale / LASoc
- Programmes d'emploi qualifiant / LEAC
- « Plate-forme jeunes » visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

Le Conseil d'Etat a entrepris récemment plusieurs démarches pour relever les défis que posent les situations de pauvreté et renforcer encore le dispositif existant. Ces situations sont complexes et nécessitent d'agir globalement sur plusieurs fronts en intégrant les aspects de la sécurité sociale (prévoyant une complémentarité des mesures fédérales et cantonales) mais aussi des politiques de l'emploi et du marché du travail, de la formation, de la famille, de l'éducation, de la santé et même celle du développement économique de notre canton.

Mesures en cours d'examen

• Mesures relatives aux charges familiales

A la suite du rapport de la Commission cantonale pour une politique familiale globale transmis au Grand Conseil le 5 octobre 2004, le Conseil d'Etat a mis sur pied un comité de pilotage composé de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Ce comité examine, dans les limites des possibilités financières existantes, non seulement la coordination des mesures actuelles, mais aussi les nouvelles mesures découlant notamment des dispositions constitutionnelles cantonales et des

recommandations de la Commission pour une politique familiale globale. Il s'agit d'études portant sur les points suivants :

- les mesures visant d'abord à garantir aux familles les moyens financiers suffisant pour leur entretien par l'introduction d'un système d'allocations pour chaque enfant (art 60 al. 1 Cst), de prestations complémentaires aux familles en cas de nécessité (art. 60 al. 2 Cst) et de prestations complémentaires au régime fédéral de l'assurance maternité pour les mères sans activité lucrative et lors d'adoption (art. 33 / art 148 Cst).
- les mesures visant ensuite à faciliter la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle (art. 59 Cst) par l'amélioration de l'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, voire même une révision de cette loi conformément à l'article 60 al. 3 Cst et par l'introduction selon l'opportunité et les possibilités d'une deuxième année d'école enfantine permettant une scolarisation des enfants dès l'âge de cinq ans.
- les mesures visant enfin à renforcer et coordonner l'information donnée aux familles sur les prestations disponibles pour en faciliter l'accès.

• Mesures relatives aux situations économiquement précaires

- Le Conseil d'Etat prépare un rapport à l'attention du Grand Conseil sur l'instauration d'un revenu déterminant unifié. Il s'agit d'un revenu déterminant l'accès à toutes les prestations sociales allouées sous condition de ressources calculé sur la base de modalités définies de la même manière quelle que soit la prestation. L'application d'un tel système a l'avantage non seulement d'offrir une meilleure transparence et équité, mais surtout de rendre l'octroi de revenus de transferts plus systématique et efficace pour les situations économiquement faibles et de maîtriser les effets de seuil auxquels sont sensibles en particulier les *working poor*.
- Le Conseil d'Etat a proposé récemment d'augmenter encore les déductions fiscales pour enfants pour les bas revenus par la mise en place d'un système dégressif en fonction du revenu. Les revenus modestes pourraient ainsi bénéficier de déduction jusqu'à 7000 francs et les familles nombreuses même jusqu'à 8000 francs dès le 3^e enfant. Le Conseil d'Etat propose en outre la suppression de l'impôt minimal qui concerne les personnes à très faible revenu.
- Le Conseil d'Etat a décidé le 29 avril 2003 de la création d'un fonds cantonal de désendettement. Sa mise en oeuvre suit son cours.
- Le Conseil d'Etat a nommé le 2 juin 2004 la Commission de surveillance du marché du travail, conformément à l'ordonnance du 1^{er} juin 2004 sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (OMA), qui a pour but de lutter contre la sous-enchère sociale et/ou salariale dont peuvent être l'objet les travailleuses et travailleurs en général. Cette commission est en mesure de remplir son mandat en s'appuyant notamment sur des inspecteurs du marché du travail dont le nombre doit être suffisant pour atteindre l'objectif visé.
- De nouvelles normes d'aide sociale cantonales vont être mises cette année en consultation sur la base des récentes recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Ces normes, toujours établies en tant que minimum vital ayant valeur de plancher, comprendront un système d'incitation au travail et valoriseront encore davantage les mesures d'insertion socioprofessionnelles.

• Mesures relatives à la demande d'emploi

- Le Conseil d'Etat veille à renforcer la coordination et à optimiser la concordance des interventions entre les services de l'assurance invalidité, de l'assurance chômage et de l'aide sociale. La Commission de coordination de la collaboration interinstitutionnelle mandatée dans ce but conduit actuellement un projet pilote visant à systématiser la coordination de tous les moyens d'aide disponibles et examine les possibilités d'intervention précoce auprès des situations risquant d'être écartées durablement du marché du travail.
- Une commission cantonale mandatée le 25 mai 2004 par le Conseil d'Etat prépare l'application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle prévoyant l'instauration d'un système de validation des acquis professionnels. Ce système ouvre la possibilité à moyen terme de valoriser des expériences professionnelles au moyen d'un certificat. Il permettra à des *working poor*, voire même des demandeuses et demandeurs d'emploi sans formation d'obtenir des qualifications.

Le constat dressé ci-dessus montre l'importance des mesures de formation pour infléchir la trajectoire de bon nombre de situations de pauvreté. Mais sachant les conditions structurelles des emplois précaires, il faut aussi reconnaître que les mesures de formation et de perfectionnement préconisées pour les *working poor* montrent leurs limites. Si ces mesures sont susceptibles d'améliorer la situation de ces travailleuses et travailleurs, la demande de main-d'œuvre peu qualifiée, et donc bon marché, n'en reste pas moins élevée tant que la productivité dans les branches concernées n'augmente pas. Une telle hausse de la productivité ne se produira que si le taux d'organisation s'accroît. Ceci afin d'arriver, pour chacune des branches, à des accords salariaux socialement défendables.

A relever encore que le Conseil d'Etat a ratifié l'adhésion de notre canton dès cette année à la statistique suisse de l'aide sociale (SOSTAT), organisée par l'Office fédéral de la statistique. Ce nouvel instrument permettra déjà en 2006 de dresser un tableau approfondi de la pauvreté dans le canton et de suivre ultérieurement en permanence son évolution.

Enfin, le Conseil d'Etat s'est penché récemment sur les interrogations sérieuses à l'égard des mesures de réintégration des personnes sans emploi sur le marché du travail. L'augmentation des personnes en fin de droit aux prestations de l'assurance chômage, le risque de soutenir un chômage récurrent par le biais des mesures LEAC et la perspective de voir grossir le rang des bénéficiaires de l'aide sociale nécessitent un examen approfondi du dispositif cantonal d'insertion sociale et de réinsertion professionnelle. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a décidé de procéder à une évaluation prospective du dispositif légal en vigueur dans le canton pour lutter contre le chômage de longue durée et prévenir l'exclusion sociale. Une telle étude est d'autant plus à l'ordre du jour que la loi sur l'aide sociale, à son article 22a al. 3, donne au Conseil d'Etat la compétence de mandater au moins une fois par législature un organe externe pour évaluer quantitativement et qualitativement les mesures d'insertion de la LASoc et celle de la LEAC et d'en informer le Grand Conseil. Or ces mesures conçues et réalisées de manière complémentaire sous l'égide de la Direction de la santé et des affaires sociales et de la Direction de l'économie et de l'emploi sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000. Ces deux volets du dispositif de réinsertion socioprofessionnelle se sont révélés être des instruments pertinents, mais dont l'expérience a mis en évidence certaines limites. Il s'agit de difficultés également constatées dans les autres cantons, comme l'atteste le dernier programme national de recherche consacré à ce sujet (PNR 45), et qui appellent un ajustement des dispositifs cantonaux. Cette évaluation comprend aussi une appréciation du contexte socioéconomique dans lequel s'inscrivent les mesures de réinsertion socioprofessionnelle. Une analyse approfondie à l'échelle du canton des potentialités du marché du travail et de la situation de l'emploi pour les travailleuses et travailleurs les moins qualifiés est en effet indispensable pour évaluer l'adéquation des mesures en vigueur et déterminer le cas échéant

les ajustements nécessaires. Cette analyse examine quantitativement et qualitativement la correspondance de l'offre et de la demande en matière d'emploi en prêtant une attention particulière à la dynamique du chômage en lien avec l'activité des *working poor*.

Ces multiples démarches entreprises par le Conseil d'Etat sont conformes aux enseignements issus des études les plus récentes. Il estime par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre pour l'heure une étude sur la pauvreté dans le canton dans le sens souhaité par les postulants. L'évaluation prévue du dispositif cantonal de lutte contre le chômage de longue durée et de prévention de l'exclusion sociale répond d'ailleurs déjà dans une large mesure aux interrogations des postulants. Enfin, la réalisation à ce stade de toute autre étude sur la pauvreté fournirait des enseignements qui ne seraient pas représentatifs des nombreuses mesures actuellement en chantier et destinées précisément à mieux répondre à cette problématique.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter ce postulat.

Fribourg, le 20 juin 2005